



Date de dépôt : 13 décembre 2023

Rapport du Conseil d'Etat
au Grand Conseil sur la pétition auprès des TPG, CFF et Etat de Genève pour la sauvegarde des oiseaux par un marquage efficace des parois vitrées des installations publiques proches de zones de verdure

En date du 23 juin 2023, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une pétition dont le libellé est le suivant :

Pétition auprès des TPG, CFF et Etat de Genève pour la sauvegarde des oiseaux par un marquage efficace des parois vitrées des installations publiques proches de zones de verdure

N.B. 416 signatures
Association CONVIVE
M. Guy Loutan
4 bis, route de Jussy
1226 Thônex

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat est sensible à la problématique soulevée par les auteurs de la présente pétition. Elle fait également écho à un programme plus général de mesures en faveur de la faune, proposé par le Conseil d'Etat au Grand Conseil dans le cadre de sa réponse à la pétition 2030.

Il sied de préciser que cette première pétition se focalisait uniquement sur la problématique des déplacements au sol de la petite faune, en zone urbaine et périurbaine. A l'époque, les pétitionnaires soulignaient le fait que les murs, les palissades ou les grillages délimitant les parcelles et habitations représentaient des obstacles pouvant s'avérer insurmontables pour certaines espèces (hérissons, batraciens, etc.). Ils pointaient également du doigt le fait que les chaussées et les trottoirs en zones vertes étaient encore trop souvent sertis de bordures infranchissables pour cette petite faune, sans parler des grilles d'évacuation des eaux de pluie qui représentent également un danger pour ces petites espèces si elles ne sont pas disposées correctement.

Cette problématique a été intégrée dans le plan biodiversité 2020-2023 (PB1) de la stratégie biodiversité Genève 2030, adopté par le Grand Conseil le 27 novembre 2020 (RD 1351 et R 926). Une fiche spécifique à ce sujet traite de la prévention ainsi que de l'assainissement des pièges à petite faune. Il s'agit de la mesure 8.8, qui prévoit 2 actions :

1. modifier des infrastructures susceptibles de piéger la petite faune. La définition des différents corridors, aux niveaux cantonal et local, permettra de prioriser les secteurs où l'adaptation d'anciennes constructions est la plus urgente;
2. édicter une norme à prendre en compte pour les nouvelles constructions, basée sur les recommandations publiées en 2006 déjà.

La présente pétition se focalise quant à elle sur la problématique des oiseaux et de l'utilisation du verre dans la construction. Les dangers de cette utilisation sont connus depuis longtemps. En effet, les oiseaux ne voient pas les vitrages transparents et sont incapables de faire la différence entre de vrais arbres et leurs reflets. De plus, l'éclairage nocturne attire les oiseaux migrateurs et peut les amener à se heurter aux vitres et vitrages en zone urbaine. Ce sont ainsi des milliers d'oiseaux qui meurent chaque année en Suisse, victimes de collisions avec des surfaces vitrées de tous types.

Cette problématique des collisions d'oiseaux a été intégrée par les professionnels de la construction dans divers standards, directives et normes, et notamment dans le standard Minergie, la norme SIA 329 « Façades et rideaux », la norme SIA 491 « Prévention des émissions inutiles de lumières

à l'extérieur », la directive 002 « Le verre et la sécurité – Exigences relatives aux éléments de construction en verre » de l'Institut suisse du verre dans le bâtiment (SIGAB), pour ne parler que des plus importants.

Au niveau des entités publiques, et sous l'égide de l'Office fédéral des constructions et de la logistique, la conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics (KBOB) a émis des recommandations concernant les oiseaux et le verre dans la construction (2020/6).

Comme le montre le contenu de la fiche 8.8 du PB1 précitée, le Conseil d'Etat s'est donc saisi de cette problématique générale de la protection de la faune sauvage dans le cadre de la construction, en élargissant le champ d'action aux nombreux autres pièges, tels que ceux soulevés par la présente pétition. Il sied également de préciser que la mise en œuvre des mesures de protection se fait dans le cadre d'un partenariat entre l'Etat et les associations concernées par la protection de la faune (initialement l'Association CONVIVE, auteure de la présente pétition, l'Association pour l'étude et la protection des amphibiens et des reptiles KARCH-GE et le WWF-Genève, mais aussi d'autres associations partenaires de l'office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN), comme le Groupe ornithologique du bassin genevois (GOBG) et le Centre ornithologique de réadaptation (COR), pour ce qui concerne les oiseaux). Ainsi, un groupe d'accompagnement informel a été mis sur pied, comprenant des représentants des services et offices de l'Etat directement concernés (ceux de la nature, des eaux, du génie civil et de l'urbanisme notamment), ainsi que des représentants des associations et organisations actives dans la défense de la faune.

Dans le domaine spécifique du marquage des parois vitrées pour prévenir les risques pour les oiseaux, la mise en œuvre des actions prévues par la fiche 8.8 se déroule comme suit :

Première action : assainir l'existant

La méthodologie recommandée par la Station ornithologique suisse (mise en place de bandes autocollantes linéaires) a été testée avec succès sur la statue « Enigma », implantée en lisière de forêt à Belle-Terre.

Cette méthode sera préconisée par défaut, sachant que, dans certains cas, la mise en place d'un couvert végétal pourra être considérée comme alternative, ou mieux comme complément. Cette alternative a été testée sur l'arrêt des Transports publics genevois (TPG) « Belle-Terre Ecole », mais des spécialistes ont émis des doutes sur son efficacité en tant que mesure unique.

Un catalogue préliminaire d'ouvrages à assainir en priorité (gares de la ligne Cornavin–Eaux-Vives–Annemasse (CEVA), arrêts TPG) a été entrepris, mais il n'est encore que très partiel. Toutes les suggestions seront examinées avec attention par les responsables cantonaux de la gestion de la faune de l'OCAN.

Les TPG et les Chemins de fer fédéraux suisses (CFF) seront contactés au début de l'année 2024 pour les associer à la démarche.

Au vu de l'ampleur du travail et des disponibilités limitées des responsables de la gestion de la faune, l'implémentation de cet assainissement sera confiée à des mandataires ou à des associations partenaires. Des contacts préliminaires ont été pris et les premiers mandats seront attribués début 2024.

Seconde action : éviter la construction de nouveaux pièges

La démarche retenue est de produire une directive contraignante pour les requérants d'autorisations de construire. Elle découle du constat qu'il est impossible et inutile de vouloir préavisier en détails toutes les requêtes d'autorisations de construire. En effet, les plans déposés sont souvent imprécis sur les détails importants pour la faune et les plans sont indicatifs sur ces détails. Pour le surplus, il n'est pas rare que la construction finale s'éloigne de ce qui a été annoncé lors du dépôt initial.

Le Conseil d'Etat estime que, pour des raisons d'efficacité, il convient de responsabiliser les requérants et leurs mandataires, en leur fournissant les informations adéquates permettant de tenir compte en amont des mesures de protection à prendre pour sauvegarder la faune sauvage.

Ladite directive indiquera ainsi de manière exhaustive les précautions que doit s'engager à prendre tout requérant d'une autorisation de construire pour s'assurer que sa construction ne prêterait pas la faune sauvage, comme l'exige la législation en vigueur. En cas de défaillance (réalisation non conforme), il aura l'obligation de se mettre en conformité.

Une première version de la « Directive sur la prise en compte de la conservation de la faune sauvage dans le cadre des constructions » a été rédigée par l'OCAN et sera soumise à l'office des autorisations de construire en début d'année prochaine, de même qu'aux services préavisiers de l'Etat, ainsi qu'au groupe d'accompagnement évoqué plus haut.

Sa rédaction s'est faite de manière évolutive, au fur et à mesure des réflexions et des consultations menées notamment avec les associations concernées par la défense de la faune sauvage. Son champ d'application a ainsi été élargi, pour prendre en compte tous les problèmes rencontrés par la faune sauvage dans le cadre des constructions. Il comporte actuellement

9 thématiques, dont un chapitre intitulé « Eléments présentant un danger pour les oiseaux et les chauve-souris en vol », expressément consacré aux parois vitrées et autres surfaces réfléchissantes, mais aussi aux câbles et aux éoliennes.

Comme pour tous les autres pièges, l'approche consiste à identifier, à localiser et à prioriser les éléments de construction concernés, à expliquer les conséquences pour la faune et à donner des pistes pour minimiser les impacts prévisibles pour la faune, avec si possible des exemples de bonnes pratiques déjà mises en œuvre à Genève.

En ce qui concerne les parois vitrées, en plus des autocollants de marquage recommandés pour l'assainissement, l'utilisation de verre spécialement sérigraphié (à l'image de ce qui a été utilisé pour le nouveau pont sur l'Arve du Léman Express/CEVA) est fortement recommandée pour de nouvelles constructions dans les sites sensibles, comme ceux proches des zones de verdure, telles qu'évoquées par la pétition.

Il sied également de préciser que cette directive implique une modification ad hoc du règlement d'application de la loi sur la faune, du 13 avril 1994 (RFaune; rs/GE M 5 05.01) (la base légale existant dans la loi sur la faune, du 7 octobre 1993 (LFaune; rs/GE M 5 05)). Cette modification réglementaire et la directive sont planifiées pour une entrée en vigueur au cours du premier semestre 2024.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :
Antonio HODGERS